ID: 004-210400511-20240601-292024-DE

Publié le



MAIRIE DE CHATEAUNEUF-MIRAVAIL DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

N° 29/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le premier juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de CHATEAUNEUF-MIRAVAIL sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MARTINOD, Maire.

Présents: Madame Florence ANDRE, Messieurs Jean-Philippe MARTINOD, Roger SIRI, René GALLIANO, Nicolas GALLIANO et Robert VERAND.

Convocation en date du 26/05/2024 Nombre de membres en exercice : 6

Présents: 6

OBJET: ACCEPTATION TROP PERCU GROUPAMA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à la révision du contrat global avec notre assureur Groupama, nous avons reçu un chèque de trop perçu, du fait de nos prélèvements, d'un montant de 473,25 €.

Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'encaisser le chèque lié à ce trop perçu par Groupama.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'encaissement du chèque de Groupama d'un montant de 473.25 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, CHATEAUNEUF-MIRAVAIL le 07 juin 2024. Le Maire,

Jean-Philippe MARTINOD

